BILAN SIMPLIFIÉ

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 — Présenté en Euros — Edité le 16/06/2026

ACTIF

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles	15 392	15 393	-1	0,00	-1	0,00
Immobilisations financières	1 180		1 180	1,08	1 180	0,90
ACTIF IMMOBILISÉ	***16 572***	***15 393***	***1 179***	1,08	***1 179***	0,90
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances	5 398		5 398	4,94	9 076	6,91
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	102 589		102 589	93,96	121 140	92,18
Caisse	20		20	0,02	20	0,02
Charges constatées d'avance						
ACTIF CIRCULANT	***108 007***		***108 007***	98,92	***130 236***	99,10
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	**124 580**	**15 393**	**109 187**	100,00	**131 416**	100,00

PASSIF

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
Capital social ou individuel (dont versé : 8 000)	**8 000**	7,33	**8 000**	6,09
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	800	0,73	800	0,61
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	86 547	79,26	99 088	75,40
Résultat de l'exercice	**-37 197**	-34,06	**-12 541**	-9,53
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	***58 150***	53,26	***95 347***	72,55
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances et acomptes reçus sur commande en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	785	0,72	587	0,45
Autres dettes	50 251	46,02	35 481	27,00
Produits constatés d'avance				
DETTES	***51 036***	46,74	***36 069***	27,45
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	***109 187***	100,00	***131 416***	100,00

BILAN SIMPLIFIÉ

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 — DÉTAILLÉ Présenté en Euros — Edité le 16/06/2026

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles	**15 392**	**15 393**	**-1**	0,00	**-1**	0,00
218300 MAT.BUREAU &INFORMATIQUE	*15 392*		*15 392*	14,10	*15 392*	11,71
281830 AMORT.MAT.BUREAU &INFORMATIQUE		*15 393*	*-15 393*	-14,09	*-15 393*	-11,70
Immobilisations financières	**1 180**		**1 180**	1,08	**1 180**	0,90
275500 CAUTIONNEMENTS VERSES	*1 180*		*1 180*	1,08	*1 180*	0,90
ACTIF IMMOBILISÉ	***16 572***	***15 393***	***1 179***	1,08	***1 179***	0,90
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances	**5 398**		**5 398**	4,94	**9 076**	6,91
425000 PERS AVANCES ET ACOMPTES	*4 875*		*4 875*	4,46	*8 775*	6,68
445660 ETAT TVA SUR AUTRES BIENS ET SERVICES	*524*		*524*	0,48	*301*	0,23
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	**102 589**		**102 589**	93,96	**121 140**	92,18
512100 SG	*102 589*		*102 589*	93,96	*121 140*	92,18
Caisse	**20**		**20**	0,02	**20**	0,02
530000 CAISSE	*20*		*20*	0,02	*20*	0,02
Charges constatées d'avance						
ACTIF CIRCULANT	***108 007***		***108 007***	98,92	***130 236***	99,10
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	**124 580**	**15 393**	**109 187**	100,00	**131 416**	100,00

BILAN SIMPLIFIÉ

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 — DÉTAILLÉ Présenté en Euros — Edité le 16/06/2026

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
Capital social ou individuel (dont versé : 8 000)	**8 000**	7,33	**8 000**	6,09
101300 CAPITAL APPELLE VERSE	*8 000*	7,33	*8 000*	6,09
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	**800**	0,73	**800**	0,61
106110 RESERVE LEGALE PROPREMENT DITE	*800*	0,73	*800*	0,61
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	**86 547**	79,26	**99 088**	75,40
110000 REPORT A NOUVEAU SOLDE CREDITEUR	*140 501*	128,68	*140 501*	106,91
119000 REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBITEUR	*-53 953*	-49,40	*-41 412*	-31,50
Résultat de l'exercice	**-37 197**	-34,06	**-12 541**	-9,53
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	***58 150***	53,26	***95 347***	72,55
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances et acomptes reçus sur commande en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	**785**	0,72	**587**	0,45
401000 FOURNISSEURS CENTRALISES	*785*	0,72	*587*	0,45
Autres dettes	**50 251**	46,02	**35 481**	27,00
421000 PERS REMUNERATIONS DUES	*61*	0,06		
427000 PERS OPPOSITIONS	*45*	0,04	*45*	0,03
428200 PERS CONGES A PAYER	*15 373*	14,08	*14 022*	10,67
431000 URSSAF	*492*	0,45	*354*	0,27
437020 43702	*203*	0,19	*30*	0,02
437030 REUNICA	*1 014*	0,93	*324*	0,25
438000 438	*94*	0,09	*73*	0,06
438200 ORG.SOC. CONGES A PAYER	*1 105*	1,01	*515*	0,39
438630 ORT	*42*	0,04	*42*	0,03
438640 FAFIEC	*43*	0,04	*43*	0,03
442100 PAS	*30*	0,03	*12*	0,01
445510 ETAT TVA A DECAISSER	*1 397*	1,28	*4 267*	3,25
445715 TVA COLLECTEE 20%	*14*	0,01		
448100 Etats - Charges a payer	*935*	0,86		
448600 ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	*2 604*	2,38	*879*	0,67
448620 44862000			*31*	0,02
448630 44863000	*25*	0,02	*25*	0,02
455100 ASSOCIES CPTE COURANT	*201*	0,18	*201*	0,15
467100 NDF - YAICHE VALERIE	*4 179*	3,83	*641*	0,49
467110 NDF - YAICHE JOSEPH	*22 362*	20,48	*13 946*	10,61
467111 NDF - ESTELLE	*32*	0,03	*32*	0,02
Produits constatés d'avance				
DETTES	***51 036***	46,74	***36 069***	27,45
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	***109 187***	100,00	***131 416***	100,00

SARL 2I2E
ETATS FINANCIERS DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Règles et Méthodes Comptables

(Code du commerce articles 9 et 11 – Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 – articles 7, 21, 24, début, 24-1°, 24-2° et 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Installations techniques : ..... 5 ans
- Matériel et Outillage Industriels : ..... 5 ans
- Installations Générales : ..... 10 ans
- Mobilier : ..... 4 ans
- Matériel de bureau et Informatique : ..... 3 ans

b) Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placements.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

c) Stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode (premier entré, premier sorti) / du coût unitaire moyen pondéré.
La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.
Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks/ sont éventuellement inclus

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

d) Créances.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

e) Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaleur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaleur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Ecart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.

2I2E

S.A.R.L. au capital de 8 000,00 Euros
Siège social : 28 Avenue de Wagram - 75008 PARIS
R.C.S : 497 894 345

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2026

Le 18/06/2026,
à 18 Heures,

Madame VALERIE YAICHE, détenant 20 parts sociales,
Monsieur JOSEPH YAICHE, détenant 80 parts sociales,

associés de la société **2I2E,** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur JOSEPH YAICHE, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Renouvellement du mandat du gérant,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 lesquels font apparaître **une perte** de
-37 197 Euros.
En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation
L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2025** faisant ressortir **une perte** de **-37 197** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **86 547** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **49 350** Euros.
L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **49 350** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 49 350 Euros

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).
Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.
De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Résolution n° 5

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de Monsieur JOSEPH YAICHE, gérant, décide de renouveler ledit mandat pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le gérant aura les mêmes pouvoirs que ceux qui lui ont été précédemment dévolus.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur JOSEPH YAICHE, présent à la réunion, a déclaré accepter le renouvellement de son mandat

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance

